

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DE LA FACULTE D'ECONOMIE ET DE GESTION

Licence Professionnelle Mention Gestion des Structures Sanitaires et Sociales

Responsable structure enfance, petite enfance

(DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION)

Année universitaire 2026-2027

Niveau I approuvé par la CFVU du 5 mars 2026

Niveaux II, III et IV approuvés au Conseil d'UFR du 19 juin 2026 et à la CFVU du 10 septembre 2026

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de licence professionnelle (LP) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble LP d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU. L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

1. Architecture et principes généraux d'organisation de la licence professionnelle

1.A) Architecture

Chaque licence professionnelle est organisée en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Un semestre est constitué de trois à quatre blocs de connaissances et de compétences.

Conformément au cadrage maquette, pour les LP en 3 ans et 180 ECTS, chaque BCC du semestre impair doit être jumelé avec un BCC du semestre pair sur chaque année du diplôme. Pour les LP en 1 an et 60 ECTS, la structuration en BCC jumeaux n'est pas obligatoire. Les BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences.

La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens à l'issue de parcours de formation spécifiques et professionnalisés. Ces parcours de formation permettent l'élaboration progressive des projets professionnels des étudiants et correspondent à l'acquisition d'un nombre de crédits compris entre 60 et 180.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Pour les licences professionnelles en 180 ECTS, le nombre d'inscriptions annuelles consécutives est limité à trois sauf décision contraire du jury d'année qui peut autoriser le redoublement. Le triplement n'est pas autorisé.

Pour les licences professionnelles en 60 ECTS, le nombre d'inscriptions annuelles consécutives est limité à une sauf décision contraire du jury d'année qui peut autoriser le redoublement. Le triplement n'est pas autorisé.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

2. Evaluation et validation de la licence professionnelle

2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles :

- évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal (CT) ;
- évaluation à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante (CCP) ;
- évaluation au moyen d'une évaluation continue intégrale (ECI).

Lorsque l'ECI est instaurée pour un ECUE, pour une UE ou pour un BCC, celle-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'ECUE, de l'UE ou du BCC.

2.A)b) Organisation des évaluations propres à chaque formation (niveau 3)

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019 il n'existe pas de session de rattrapage ou seconde chance. Toutefois, dans les conditions définies par les composantes dans le niveau 2 ou 3 des M3C, une seconde chance peut être organisée selon les modalités ci-dessous pour les LP en un an.

Pour les LP en un an deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

- soit il existe des BCC jumeaux Dans ce cas, les BCC jumeaux se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances et des compétences est effectuée sur une session unique,
- soit il n'existe pas des BCC jumeaux. Dans ce cas, les BCC ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances et des compétences est effectuée avec une seconde chance.

Cette seconde chance peut revêtir la forme :

- d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (seconde session) ;
- d'une évaluation continue intégrale (ECI). Cette seconde chance est alors comprise dans les modalités de mise en œuvre de cette évaluation.

1°/ Dans le cas d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale quelles que soient les modalités de cette dernière (CT, ECI ou CCP) :

- Les UE devant être réévaluées en seconde chance seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la session initiale d'évaluation.
- Toutefois, la composante peut décider de mettre en œuvre une organisation globalisée de l'évaluation au sein d'un BCC. Dans cette hypothèse, la seconde chance pourra concerner des UE déjà validées si elles figurent au sein d'un BCC (cf 2)B)a)) non validé. La note de la seconde chance remplacera alors la note de l'évaluation initiale pour :
 - les UE qui n'avaient été acquises ni par capitalisation ni par compensation ;
 - les UE acquises par capitalisation ou par compensation seulement lorsqu'elle sera supérieure à la note obtenue à l'évaluation initiale.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de l'évaluation initiale pour l'évaluation supplémentaire (seconde session) est laissée à l'appréciation de la composante.

2°/ Dans le cas d'une évaluation continue intégrale (ECI) :

Trois épreuves minimum sont organisées par ECUE, par UE ou par BCC à chaque semestre. La seconde chance est alors définie, dans les conditions fixées par le niveau 3 des M3C selon l'une des modalités suivantes :

- la dernière épreuve de l'ECI représentera la seconde chance. Cette seconde chance prend en compte la meilleure note obtenue entre d'une part la moyenne des notes à toutes les épreuves et d'autre part la moyenne des notes obtenues à toutes les épreuves exceptée la dernière ;
- la dernière épreuve porte sur l'ensemble de l'enseignement qui fait l'objet de cette évaluation continue intégrale. La seconde chance prend en compte la meilleure note obtenue entre d'une part la moyenne des notes à toutes les épreuves et d'autre part la note de la dernière épreuve ;
- la mise en œuvre d'une évaluation supplémentaire après la publication des résultats de l'évaluation initiale (cf. 1°/).

2.A)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans une licence professionnelle sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante. Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.B).

2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement

2.B)a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

La validation des BCC dépend du mode de structuration de la licence professionnelle (cf 2)A)b) :

- Quand la formation présente des BCC jumeaux, ils sont validés par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle, pondérée par les ECTS des UE qui les composent, est supérieure ou égale à 10/20. Les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux.
- Quand la formation ne présente pas de BCC jumeaux (uniquement dans le cas des LP en un an), ils doivent tous être validés en 1^{ère} session ou en seconde chance le cas échéant. La moyenne de chaque BCC, pondérée par les ECTS des UE qui le compose, doit être supérieure ou égale à 10/20. Les UE se compensent entre elles à l'intérieur d'un BCC. Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Lorsqu'une UE est acquise par capitalisation ou par compensation, elle confère à l'étudiant les crédits correspondants.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (niveau 3 des M3C). La compensation entre ces éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire. Ces éléments constitutifs sont considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à 10/20 pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée pour les différentes évaluations d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation, sous réserve des dispositions du 2.A)b)1°.

2.B)b) Validation de l'année

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif au choix de la composante dans les M3C niveau 2. Elle est obtenue par calcul de la moyenne des UE semestrielles pondérée par les ECTS qu'elles portent, éventuellement majorée de la valeur du bonus semestriel.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme (cf 2.B)d)).

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

Pour les LP en un an, la validation de l'année dépend de la structuration des BCC :

- Si la formation présente des BCC jumeaux, l'année est validée lorsque les moyennes annuelles des BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20,
- Si la formation ne présente pas de BCC jumeaux, l'année est validée lorsque les moyennes de chacun des BCC sont supérieures ou égales à 10/20.

Pour les LP en trois ans, l'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes des BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne d'un BCC annuel est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9/20 et les moyennes des autres BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

2.B)c) Validation de la licence professionnelle

La délivrance de la licence professionnelle est subordonnée à la validation de chacune des années qui la composent et entraîne l'acquisition de 60 ou 180 crédits selon que la LP est en un ou trois ans. Les différentes années de licence professionnelle ne se compensent pas entre elles. Une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury. Dans le calcul de la moyenne du diplôme de licence professionnelle, seules sont prises en compte les notes obtenues à l'Université d'Aix-Marseille.

Délivrance du DEUST :

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années (120 ECTS) du diplôme de licence professionnelle organisée en 180 ECTS.

2.B)d) Détermination de la mention obtenue au diplôme

La mention de la licence professionnelle est établie sur la moyenne des BCC de l'année (pour les LP en un an) ou des trois années de la formation pondérée par les ECTS des UE les constituant (M).

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'Université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC acquis au sein de cette université.

La mention du DEUST est établie sur la moyenne des BCC annuels des deux premières années de la licence professionnelle pondérée par les ECTS des UE les constituant.

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

- * $12 \leq M < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq M < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq M < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq M \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

2.C) Règles de progression

Pour les LP en trois ans, pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours. Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, et sur décision du jury, l'aménagement suivant est possible :

- Un étudiant ajourné à un seul BCC annuel sera considéré comme redoublant mais pourra être autorisé par le jury à suivre par anticipation un BCC annuel de l'année supérieure.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10/20 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

3. Prise en compte des absences

Les absences se justifient dans un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**).

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par la composante.

3.A) Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadrage AMU. Les étudiants en RSE inscrits dans une LP en un an structurée sans BCC jumeaux doivent bénéficier d'une seconde chance.

3.D) Session exceptionnelle

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée dans les délais impartis.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée.

S'agissant des étudiants d'une LP en un an ou des étudiants en dernière année d'une LP en trois ans, les épreuves de la session exceptionnelle du semestre impair pourront être organisées de manière anticipée avant la dernière session d'examen.

4. Bonification semestrielle

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité, entrepreneuriat et innovation.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement

suivies par l'étudiant. Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre (cf annexe 2).

Un bonus pris en compte lors de l'évaluation initiale sera utilisé pour toutes les évaluations d'une même année universitaire. En cas de non validation de l'année, le bénéfice des points de bonus ne sera pas conservé sur les BCC non acquis. L'étudiant autorisé à redoubler par le jury pourra alors suivre de nouveaux bonus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

5. Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, comptant pour 3 ECTS surnuméraires, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

II) Cadrage propre aux Licences Professionnelles de la Faculté d'Economie et de Gestion

Article 1 : Validation

1.A) Calcul de la note d'une UE

Si l'UE comporte plusieurs éléments constitutifs (ECUE), la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des ECUE qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des ECUE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (cf niveau III de ce document). Si ces coefficients ne sont pas mentionnés, ils sont par défaut égaux à 1.

1.B) Calcul de la moyenne d'un BCC

Si le BCC est composé d'une seule UE, la moyenne de l'UE est reportée comme moyenne du BCC. Si le BCC est composé de plusieurs UE, la moyenne du BCC est la moyenne des UE pondérée par les crédits ECTS qui leur sont associés.

1.C) Acquisition des BCC

Les années universitaires de Licence professionnelle peuvent être composées de BCC jumeaux, dont l'acquisition est annuelle, de BCC orphelins (BCC sans jumeau sur l'autre semestre).

L'acquisition d'un BCC est prononcée en regard de la note annuelle, en cas de BCC jumeaux, ou semestrielle, en cas de BCC orphelin. Pour des BCC jumeaux, cette note est calculée par moyenne des notes semestrielles des BCC jumeaux pondérée par les crédits ECTS des UE qui les composent. Cette moyenne annuelle des BCC jumeaux est calculée **au sein d'une même session de la même année universitaire.**

1.C)a) BCC jumeaux

L'acquisition d'un BCC est prononcée en regard de la note annuelle, calculée par moyenne des notes semestrielles des BCC jumeaux pondérée par les crédits ECTS des UE qui les composent. Cette moyenne annuelle des BCC jumeaux est calculée **au sein d'une même session de la même année universitaire.**

Trois situations peuvent se présenter :

- 1) Les deux notes semestrielles des deux BCC jumeaux sont au moins égales à 10 : le BCC est automatiquement acquis ;
- 2) L'une des deux notes semestrielles est inférieure à 10 mais la moyenne annuelle des deux BCC jumeaux est au moins égale à 10 : le BCC est acquis par compensation ;
- 3) La note annuelle est inférieure à 10 : les BCC jumeaux ne sont pas acquis (voir le point 2.B)b) du Niveau I pour les conséquences de la non-acquisition d'un BCC sur la validation de l'année). En cas de non-acquisition de BCC jumeaux, ni automatiquement ni par compensation, il n'est pas prévu de seconde chance.

- 4) La moyenne annuelle des deux BCC jumeaux est inférieure à 10 : le BCC n'est pas acquis.

1.C)a) BCC orphelins

Deux situations peuvent se présenter dans le cas de BCC orphelins :

- 1) La note obtenue au BCC est égale ou supérieure à 10 : le BCC est acquis ;
- 2) La note obtenue au BCC est inférieure à 10 : le BCC n'est pas acquis. Une deuxième chance est alors proposée à l'étudiant qui doit repasser les ECUE des UE non-validées dans lesquels il a obtenu une note inférieure à 10.

Les BCC jumeaux se compensent entre semestres d'une même année universitaire, mais pas entre années universitaires différentes.

Toute UE et tout BCC obtenus automatiquement ou par compensation le sont définitivement, sans possibilité de renonciation :

- si une UE validée est constituée de plusieurs ECUE, ces derniers sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chaque ECUE ;
- si un BCC est constitué de plusieurs UE, ces dernières sont également considérées comme définitivement validées, quelles que soient les notes obtenues dans ces UE et les crédits ECTS dont elles sont porteuses sont réputées également acquies.

Article 2 : Conservation des notes

2.A) De la session initiale à la seconde chance d'une même année universitaire

Dans les BCC orphelins, pour chaque UE constituée de plusieurs ECUE, validée ni par capitalisation ni par compensation en session initiale :

- Toute note supérieure ou égale à 10/20 d'un élément constitutif est reportée en seconde chance de la même année universitaire, sans possibilité de renonciation, et pas au-delà ;
- Dans tous les cas, les notes inférieures à 10/20 ne sont pas conservées entre la session initiale et la seconde chance.

2.B) En cas de redoublement :

Aucune note n'est conservée en cas de redoublement pour les ECUE dans les UE non validées, les UE non-validées et les BCC non acquis.

Article 3 : Inscription aux examens

L'inscription aux examens dans chacune des UE est obligatoire. **Chaque semestre, les étudiants doivent réaliser une Inscription Pédagogique en utilisant la procédure informatisée conçue à cet effet, cette inscription permettant d'être inscrit aux examens.** Un accusé de réception de leur inscription est produit et envoyé à la demande des étudiants à leur adresse courriel institutionnelle AMU. Un étudiant n'ayant pas reçu l'accusé de réception doit se rendre à la scolarité de son diplôme avant la date de clôture des inscriptions pédagogiques. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

Article 4 : Prise en compte des absences justifiées ou injustifiées aux examens

4.A) Absences aux épreuves des ECUE ou UE

En complément de l'article 3.B) du niveau I de ce document, toute absence non justifiée, au sens de l'article 3 du niveau I, à une épreuve de **contrôle continu d'un ECUE en contrôle continu partiel (CCP)** ou en **évaluation continue intégrale**, sera sanctionnée par un 0 à cette épreuve. Dans le cas d'un enseignement en **évaluation continue intégrale (ECI)**, l'absence non justifiée à l'ensemble des épreuves sera sanctionnée par le statut défaillant.

En cas d'absences justifiées, au sens au sens l'article 3 du niveau I, les notes manquantes pourront ne pas être prises en compte dans le calcul de la note finale à l'UE ou à l'ECUE dans la limite du nombre total de notes attendues moins une ou des examens de substitution pourront être organisés pour les épreuves concernées.

Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail peut justifier une absence.

4.B) Cas des stages

4.B.1) En session initiale

Lorsque, pour des raisons évoquées à l'article 3 du niveau 1, un étudiant n'a pas pu réaliser de stage alors que celui-ci est obligatoire dans la maquette du parcours type, la note 0 est affectée à la matière pour l'étudiant.

4.B.2) En seconde chance

Pour les étudiants qui ont effectué un stage mais qui ne l'ont pas validé en session initiale, une seconde chance est organisée. Pour ceux qui n'ont pas effectué de stage, le 0 est reporté en seconde chance.

4.C) Cas des projets

4.C.1) En session initiale

Lorsque l'étudiant ne se présente pas aux examens de session initiale, le statut « Défaillant » lui est attribué.

4.B.2) En seconde chance

Si la matière ne fait pas l'objet de seconde chance et que l'étudiant n'a pas validé la matière en session initiale, il y a report de la note de session initiale ou de la défaillance, le cas échéant.

Article 5 : Obligation d'assiduité aux enseignements

Selon les mentions de licence professionnelle, la présence aux séances d'enseignement est contrôlée. Les modalités de ce contrôle sont précisées au niveau III de ce document (voir ci-dessous). Un étudiant absent à une séance bénéficie d'un délai de 5 jours ouvrés pour justifier son absence auprès de la scolarité de son diplôme. Ce délai court à compter de la séance à laquelle l'absence a été constatée. Le responsable du diplôme statue sur ces demandes, qui doivent revêtir un caractère exceptionnel (hospitalisation de longue durée, ...) et détermine si l'absence est justifiée ou injustifiée. Pour les étudiants en alternance ce délai est réduit à 2 jours ouvrés.

Au-delà de 5 absences injustifiées cumulées dans un semestre, le système de pénalités suivant s'applique :

- entre 6 et 10 absences injustifiées : - 0,2 pt par absence injustifiée au-delà de la 5ème à la moyenne de l'ensemble des UE du semestre concerné
- au-delà de 10 absences injustifiées : -1 pt à la moyenne de toutes les UE du semestre concerné

Article 6 : Régimes spéciaux d'études (RSE)

La liste des étudiants pouvant bénéficier d'un régime spécial d'études et les dispositions arrêtées à leur intention sont fixées par Aix-Marseille Université (voir annexe : Régimes spéciaux d'études à compter de 2024-2025).

Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap proposés à la FEG

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap

En application de la délibération n°2022/05/05-4 de la CFVU du 5/05/2022

Liste des aménagements de niveau 1 proposés par AMU pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap	Liste des aménagements retenus par la composante dans les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de niveau 2 (L/LP/M) et dans le règlement des études pour les autres diplômes
--	---

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Agrandissement A3 des sujets d'examen	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Transcription des sujets d'examen en braille	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Autorisation d'utiliser une trousse médicale	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Autorisation de se restaurer et de s'hydrater	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Salle particulière	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2
Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang - proche de la sortie	Aménagement inscrit dans les M3C de niveau 2

Article 7 : Sanctions

Toute fraude ou tentative de fraude commise durant une épreuve donne lieu à l'application des dispositions du Titre III de la Charte des examens d'AMU et peut donc entraîner pour l'étudiant concerné la traduction devant la section disciplinaire de l'Université.

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat d'Aix-Marseille Université, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

Article 8 : Matériels autorisés lors des examens

Conformément au Titre II de la Charte des examens d'AMU, l'usage de documents ou de calculatrices fera systématiquement l'objet d'une autorisation ou d'une interdiction explicite à l'encontre des étudiants dans les différents modes de contrôle de connaissance retenus (examen de fin de semestre et contrôle continu).

L'étudiant ne doit en aucun cas être en possession de documents ou de matériel non expressément autorisés dans le cadre de l'épreuve.

Article 9 : Réclamations

Conformément au Titre IV, Article 2 de la Charte des examens d'AMU, après publication des résultats du semestre, les étudiants ont accès à leur(s) copie(s) pour informations et précisions sur les notes et résultats par l'enseignant responsable de l'épreuve. Les demandes de consultation sont admises sous forme écrite et doivent être adressées au service de la Scolarité dans la limite de 8 jours à compter de la mise à disposition des relevés de notes individuels auprès des étudiants. Ces derniers peuvent présenter des réclamations, uniquement en cas de constatation d'une erreur matérielle.

Après proposition de l'enseignant, l'éventuelle décision de la modification d'une note appartient alors au jury de semestre, qui en acte ensuite les conséquences qui en découlent quant à une validation d'UE, une acquisition de BCC ou une validation d'année.

Un étudiant ayant déposé une demande de consultation de copie mais empêché de s'y rendre doit prévenir la scolarité de cet empêchement au moins 48 heures avant le rendez-vous fixé. Un étudiant absent au rendez-vous sans avoir prévenu la scolarité dans les délais impartis ne pourra plus déposer de demandes de consultation de copies durant l'année universitaire en cours.

III) Conditions particulières à la licence professionnelle Gestion des Structures Sanitaires et Sociales parcours type Responsable structure enfance, petite enfance

Article 1 : Cadre générale

La Faculté d'Economie et de Gestion est habilitée à délivrer la licence professionnelle Gestion des Structures Sanitaires et Sociales parcours type Responsable structure enfance, petite enfance.

Article 2 : Critères de validation des enseignements

• Coefficients

En licence professionnelle, si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (cf niveau IV de ce document). Si ces coefficients ne sont pas mentionnés, ils sont par défaut égaux à 1.

Article 3 : Assiduité

En licence professionnelle, le contrôle des présences à toutes les séances d'enseignement, cours magistraux et travaux dirigés, sera effectué (cf article 3 niveau II ci-dessus).

L'assiduité fait l'objet d'un contrôle sous la forme de feuilles d'émargement.

Article 4 : Stage

Le stage est obligatoire et d'une durée minimum de 12 semaines ou 420 heures.

La période de stage se situe sur l'année universitaire et les étudiants ont la possibilité d'effectuer plusieurs stages dans des structures distinctes s'ils le souhaitent afin de compléter leur connaissance du terrain.

La validation de cette UE implique le rendu d'un rapport écrit.

IV) Maquettes des enseignements de la Licence Professionnelle Mention Gestion des Structures Sanitaires et Sociales parcours type Responsable structure enfance, petite enfance et Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences des Unités d'Enseignement

CCP : Contrôle Continu Partiel, ECI : Evaluation Continue Intégrale, CT : Contrôle Terminal

Intitulé	Crédits	Coefficient des ECUE	Note finale NF1 (session initiale)	Nature contrôle terminal (session initiale)	Durée contrôle terminal (session initiale)	Note finale NF2 (seconde chance)	Nature contrôle terminal (seconde chance)	Durée contrôle terminal (seconde chance)
Parcours : Responsable de structures enfance, petite enfance	60							
Année Licence Pro Responsable de structures enfance et petite enfance	60							
Semestre 1 Licence Pro Responsable de structures enfance, petite enfance	30							
BCC 1 : Communiquer avec les familles et les partenaires extérieurs	-							
Assurer l'accueil de la famille	8							
Famille et parentalité	-		NF1= CCP	Ecrit	3H	NF2=CT	Dossier écrit individuel + soutenance orale	1H
Anglais	-		NF1=ECI	Oral	15 à 55 mn	NF2=CT	Dossier écrit individuel + soutenance orale	1H
BCC 2 : Veiller au bien être physique et psychologique de l'enfant au delà des différences sociales et culturelles	-							

Assurer l'accueil de l'enfant	10							
Connaissance de l'enfant	-		NF1= CCP	Ecrit	de 1H à 3H	NF2=CT	Dossier écrit individuel +	1H
							soutenance orale	
Gestion de projet d'établissement	-		NF1= CT	Ecrit	1H à 3H	NF2=CT	Dossier écrit individuel + soutenance orale	1H
BCC 3 : Gérer administrativement et financièrement la structure	-		NF1= CCP	Ecrit	de 1H à 3H	NF2=CT	Dossier écrit individuel + soutenance orale	1H
Technique de gestion	6							
Gestion comptable	-							
Ingénierie financière	-							
BCC 4 : Mettre en place une organisation de travail favorisant le développement des compétences, les conditions de travail et la motivation des équipes	-							
Management	6							
Management d'équipe	-		NF1= CCP	Ecrit	de 1H à 3H	NF2=CT	Dossier écrit individuel + soutenance orale	1H
Gestion des ressources humaines	-		NF1= CCP	Ecrit	de 1H à 3H	NF2=CT	Dossier écrit individuel + soutenance orale	1H

Semestre 2 Licence Pro Responsable de structures enfance, petite enfance	30							
BCC 5 : Piloter l'environnement institutionnel et juridique d'une structure d'accueil de l'enfant	-							
Cadre institutionnel	10							
Sociologie	-		NF1=CCP	Ecrit	de 1H à 3H	NF2=CT	Dossier écrit individuel + soutenance orale	1H

Cadre juridique et politique	-		NF1=CCP	Ecrit	1H à 3H	NF2=CT	Dossier écrit individuel + soutenance orale	1H
BCC 6 : Caractériser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte	-							
Stage	10							
Rapport de Stage	-		NF1= CT	Rapport écrit individuel		NF2=CT	Dossier écrit individuel + soutenance orale	1H
Soutenance de Stage	-		NF1= CT			NF2=CT	Dossier écrit individuel + soutenance orale	1H
BCC 7 : Identifier, prendre en compte les droits sociaux des usagers et proposer des solutions adaptées aux situations problématiques	-							
Projet tuteuré	10							
Projet tuteuré écrit	-		NF1=CT	Projet Tuteuré		NF2=CT	Dossier écrit individuel +	1H

				collectif écrit			soutenance orale	
Projet tuteuré soutenance	-		NF1= CT	Soutenance collective orale	15 à 55 mn	NF2=CT	Dossier écrit individuel + soutenance orale	1H

ANNEXE 1

Annexe 1.1 Approche hiérarchique

Cas N°1 : LP en 1 an sans BCC jumeaux (seconde chance)

Modèle de validation des LP en 1 an sans BCC jumeaux

BCC Semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC	BCC Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC
Réaliser des analyses	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 _{ADM} 12 _{ADM} 9 _{ADC}	12,3	Préparer son projet	UE10 UE11 UE12	4 3 3	7 _{AJ} 9 _{AJ} 12 _{ADM}	9,1 NVAL
Conduire un projet	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 _{ADM} 12 _{ADM} 11 _{ADM}	12,5	Stage ou projet	UE13 UE14	12 8	9 _{ADC} 12 _{ADM}	10,2
Caractériser un écosystème	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 _{ADM} 13 _{ADM} 15 _{ADM}	12,7					

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation s'effectue entre les UE dans chacun des BCC.

Dans le cas précis, le BCC « Préparer son projet » du semestre pair n'est pas validé, l'étudiant aura une seconde chance sur les UE non capitalisées à savoir : UE10/UE11.

Cas N° 2 : LP en 1 an avec BCC jumeaux (compensation)

Modèle de validation des LP en 1 an avec BCC jumeaux

BCC jumeau Semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 _{ADM} 12 _{ADM} 11 _{ADM}	12,9	Réaliser des analyses	UE10 UE11 UE12	4 3 3	12 _{ADM} 8 _{ADC} 13 _{ADM}	11,1	12
Conduire un projet	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 _{ADM} 12 _{ADM} 11 _{ADM}	12,5	Conduire un projet	UE13 UE14 UE15	3 4 3	9 _{ADC} 12 _{ADM} 6 _{ADC}	9,3	10,7
Caractériser un écosystème	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 _{ADM} 8 _{AJ} 5 _{AJ}	7,6	Caractériser un écosystème	UE16 UE17 UE18	4 3 3	8 _{AJ} 12 _{ADM} 9 _{AJ}	9,5	8,5 NVAL

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.

Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée (il n'y a pas de seconde chance)

Annexe 1.2 Approche matricielle

Cas N°1 : LP en 1 an sans BCC jumeaux (seconde chance)

Modèle de validation des BCC matriciels : LP en 1 an sans BCC jumeaux

BCC Sem impair	ECTS	ECUE	M3C niveau 3 (Coefficient)	Note des ECUE	Moyenne du BCC	ECUE de seconde chance	BCC Semestre pair	ECTS	ECUE	M3C niveau 3 (Coefficient)	Note des ECUE	Moyenne du BCC	ECUE de seconde chance
UE1	10	ECUE1 ECUE2 ECUE3	4 3 3	15 9 11	12	Le 9 obtenu en première session (ECUE2) est remplacé par le 11 obtenu en 2 nd chance Nouvelle moyenne du BCC jumeau : 12,6	UE4	10	ECUE8 ECUE9 ECUE10	4 3 3	10 8 13	10,3	
UE2	8	ECUE1 ECUE4 ECUE5	3 3 2	15 12 11	12,9		UE5	10	ECUE9 ECUE11 ECUE12	3 4 3	8 12 6	9	ECUE9: 8 ECUE12: 7 Nouvelle moyenne du BCC jumeau : 8,3
UE3	12	ECUE2 ECUE6 ECUE7	4 4 4	9 8 5	7,3	ECUE2: 11 ECUE6: 9 ECUE7: 6 Nouvelle moyenne du BCC jumeau : 8,66	UE6	10	ECUE8 ECUE9 ECUE13	4 3 3	10 8 15	10,9	

Chaque BCC doit être validé en première session ou en seconde chance.
Dans le cas précis, l'UE3 et l'UE5 ne sont pas validées après la seconde chance.
L'année du redoublement, les UE3 et 5 devront être réévaluées.

Cas N° 2 : LP en 1 an avec BCC jumeaux (compensation)

Modèle de validation des BCC matriciels : LP en 1 an avec BCC jumeaux

BCC jumeau Sem impair	ECTS	ECUE	M3C niveau 3 (Coefficient)	Note des ECUE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	ECTS	ECUE	M3C niveau 3 (Coefficient)	Note des ECUE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
UE1	10	ECUE1 ECUE2 ECUE3	4 3 3	15 9 11	12	UE4	10	ECUE8 ECUE9 ECUE10	4 3 3	10 8 13	10,3	11,1
UE2	8	ECUE1 ECUE4 ECUE5	3 3 2	15 12 11	12,9	UE5	10	ECUE9 ECUE11 ECUE12	3 4 3	8 12 6	9	10,7
UE3	12	ECUE2 ECUE6 ECUE7	4 4 4	9 8 5	7,3	UE6	10	ECUE8 ECUE9 ECUE13	4 3 3	10 8 15	10,9	8,9

La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.
Dans le cas précis, le BCC3 (UE3 et UE6) n'est pas validé annuellement (note annuelle à 8,9/20), l'année n'est donc pas validée.
L'année du redoublement, seule l'UE3 qui est non capitalisée sera réévaluée. L'UE6 reste capitalisée. La validation de l'année ne sera effective que lorsque le BCC3 aura une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

ANNEXE 2

Bonification semestrielle

Exemple d'une LP en trois ans avec BCC jumeaux

Exemple très spécifique de validation d'une année de LP en trois ans sous la condition : « la moyenne d'un BCC annuel est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9/20 et les moyennes des autres BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20. »

BCC jumeau Semestre impair Bonification semestrielle (socio commun) = 0,5 point	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair Bonification semestrielle (socio commun) = 0,2 point	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses Bonus BCC 1	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 ADM 12 ADM 11 ADM + 0,5	13,4	Réaliser des analyses Bonus BCC 4	UE10 UE11 UE12	4 3 3	12 ADM 8 ADC 13 ADM + 0,2	11,3	12,35
Conduire un projet Bonus BCC 2	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 ADM 12 ADM 11 ADM + 0,5	13	Conduire un projet Bonus BCC 5	UE13 UE14 UE15	3 4 3	9 ADC 12 ADM 6 ADC + 0,2	9,5	11,05
Caractériser un écosystème Bonus BCC 3	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 ADM 8 ADC 9 ADC + 0,5	9,5	Caractériser un écosystème Bonus BCC 6	UE16 UE17 UE18	4 3 3	8 ADC 12 ADM 9 ADC + 0,2	9,7	9,59

ADM = Admis, ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

- Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.
- La bonification obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation.
- Chaque BCC jumeau est calculé comme suit : $((UE1 \times \text{coeff.1} + UE2 \times \text{coeff.2} + UE3 \times \text{coeff.3...}) / (\text{coeff.1} + \text{coeff.2} + \text{coeff.3...}) + \text{bonus})$.

Régimes Spéciaux d'Etudes (RSE) proposés par Aix-Marseille Université à compter de l'année 2025-2026

Le régime spécial d'études doit faire l'objet d'un contrat pédagogique entre l'étudiant et la direction des études de la formation

Régimes spéciaux d'études	Définitions	Aménagements des études sur demande de l'étudiant
Etudiants de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE)	Etudiants bénéficiant d'une double inscription : dans un lycée à classe préparatoire de l'académie d'Aix-Marseille et à AMU.	<u>Aménagement de droit</u> : - Régime long d'études <u>Aménagements possibles¹</u>: - Dispense d'assiduité (sauf pour les TP) - Priorité dans le choix des groupes de TD et TP - Aménagement des horaires de cours - Examens adaptés : dispense de contrôle continu obligatoire et inscription au régime terminal - Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiants
Etudiants exerçant une activité professionnelle	Etudiants exerçant une activité professionnelle supérieure à 40 heures par mois justifiée par la production obligatoire du contrat de travail ou de toute pièce formelle justifiant l'activité et les contraintes d'emploi du temps. La notion d'activité professionnelle s'entend au sens large. Elle concerne toutes les modalités d'emploi des étudiants : étudiants salariés, travailleurs indépendants, étudiants entrepreneurs, etc.	
Etudiants engagés dans la vie universitaire	Membres titulaires et suppléants des conseils centraux et des conseils de composante.	
Etudiants engagés dans la vie étudiante	Membres titulaires et suppléants des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS et des conseils du CNESER.	
Etudiants Sportifs de Haut Niveau	Étudiant sportif de haut niveau - SHN-AMU-liste OR Les étudiants inscrits sur liste ministérielle de Sportifs de Haut Niveau (SHN) regroupant les catégories Elite, Sénior, Relève, Reconversion ainsi que les sportifs espoirs (SE) et les sportifs des collectifs nationaux (SCN). Les étudiants sur les listes ministérielles arbitres et juges sportifs de haut niveau. Les sportifs de centres de formation agréés disposant d'une convention individuelle visée par la fédération Les sportifs professionnels avec un contrat de travail visé par la ligue professionnelle L'attribution du statut SHN-AMU sera arrêtée chaque année par la commission haut-niveau Étudiant sportif de haut niveau - SHN-AMU-liste ARGENT Les étudiants sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures du Projet de Performance Fédéral (PPF) validées par le Ministère chargé des sports (programme excellence et programme accession). Les étudiants sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail non visé par une ligue professionnelle pour leur activité sportive. Les étudiants sportifs appartenant à des centres de formation de clubs professionnels n'étant pas agréés par le recteur de de région académique. Les entraîneurs et entraîneuses de haut niveau. L'attribution du statut SHN-AMU sera arrêtée chaque année par la commission haut-niveau	

¹ Pour chaque demande, la composante, après étude du dossier, fixe les modalités d'aménagement

Le régime spécial d'études doit faire l'objet d'un contrat pédagogique entre l'étudiant et la direction des études de la formation

Régimes spéciaux d'études	Définitions	Aménagements des études sur demande de l'étudiant
	Étudiant sportif de haut niveau - SHN-AMU-liste BRONZE Etudiants sportifs qui présentent un fort potentiel sportif et des contraintes d'entraînement importantes. Peuvent-être éligibles à ce statut les étudiants représentant l'élite inter-régionale et participant à des compétitions nationales. L'attribution du statut SHN-AMU sera arrêtée chaque année par la commission haut niveau AMU.	<u>Aménagement de droit :</u> - Régime long d'études <u>Aménagements possibles¹:</u> - Dispense d'assiduité (sauf pour les TP) - Priorité dans le choix des groupes de TD et TP - Aménagement des horaires de cours - Examens adaptés : dispense de contrôle continu obligatoire et inscription au régime terminal - Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiants
Artistes de Haut Niveau	Etudiants dont l'implication forte dans une activité artistique pourrait justifier un aménagement d'études. L'éligibilité au statut sera appréciée par la Commission Artistes de Haut Niveau AMU.	
Etudiants en situation de handicap	Etudiants signataires du Plan Personnalisé d'Etudes Supérieures (PPES) conformément à la charte des examens. Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant (longue maladie).	
Étudiants souffrant de maladie chronique	Étudiants signataires du Plan Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) conformément à la charte des examens. Relèvent des maladies chroniques les troubles de santé durables ou récurrents, impactant la capacité à suivre une scolarité normale, y compris les douleurs menstruelles sévères (dysménorrhées). L'accès au dispositif est conditionné à une consultation au service de santé étudiant (SSE), ou à la transmission d'un certificat médical (médecin ou sage-femme) évalué par le SSE.	
Etudiants engagés dans la vie associative	Membres du bureau des associations. Pour les associations externes à AMU l'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901 et être déclarée depuis plus de 3 ans minimum.	
Etudiants volontaires en service civique	Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.	
Etudiants en volontariat dans les armées	Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.	
Etudiants réservistes opérationnels	Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.	
Etudiants sapeurs-pompiers volontaires	Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.	
Etudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux	Etudiants parents ou aidant un proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante.	

¹ Pour chaque demande, la composante, après étude du dossier, fixe les modalités d'aménagement

Le régime spécial d'études doit faire l'objet d'un contrat pédagogique entre l'étudiant et la direction des études de la formation

Régimes spéciaux d'études	Définitions	Aménagements des études sur demande de l'étudiant
Etudiantes femmes enceintes		<u>Aménagement de droit</u> : - Régime long d'études <u>Aménagements possibles</u> ¹ : - Dispense d'assiduité (sauf pour les TP) - Priorité dans le choix des groupes de TD et TP - Aménagement des horaires de cours - Examens adaptés : dispense de contrôle continu obligatoire et inscription au régime terminal Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiants
Etudiants engagés dans plusieurs cursus		
Etudiants effectuant des stages longs		
Etudiants à besoins éducatifs particuliers		

¹ Pour chaque demande, la composante, après étude du dossier, fixe les modalités d'aménagement

SOCLE COMMUN DES BONUS *

MODALITES DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES ACTIVITES DONNANT LIEU A BONIFICATION POUR LES LICENCES, LICENCES PROFESSIONNELLES ET MASTERS 1

A compter de l'année universitaire 2026/2027

***Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories, en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf Charte des bonus).**

Catégorie du Bonus	Activités éligibles	Description des finalités du bonus	Gradation de l'évaluation et M3C *	Modalités de collecte des résultats
Sport	Sport	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans une pratique régulière d'une activité sportive encadrée que ce soit : - dans le cadre d'une pratique hebdomadaire encadrée par le SUAPS - dans le cadre d'une pratique compétitive au sein de l'Association Sportive AMU - dans le cadre d'une pratique arbitrage au sein du SUAPS et de l'Association Sportive AMU	Pratique hebdomadaire SUAPS - 4 niveaux de gradation : +0,20 (12/20) : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires (10 séances/12 semaines). +0,30 (15/20) : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires (10 séances/12 semaines) ayant une implication constante dans les séances, un respect des consignes mais n'allant pas au-delà de ce qui est proposé. +0,40 (17/20) : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires (10 séances/12 semaines) ayant une implication forte dans les séances, montrant des progrès tout au long du semestre, et ayant choisi le Bonus Sport par plaisir. +0,50 (20/20) : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires (10 séances/12 semaines) ayant une implication maximale dans les séances et montrant une attitude de leader en mettant ses compétences au service des autres. Pratique compétitive - 3 niveaux de gradation : +0,20 : sanctionnant un étudiant engagé ponctuellement dans une pratique compétitive au niveau régional. +0,35 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une pratique compétitive au niveau régional. +0,50 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une pratique compétitive au niveau régional et supérieur (inter régional, national et international). Pratique d'arbitrage - 3 niveaux de gradation : +0,20 : sanctionnant un étudiant engagé ponctuellement dans une activité d'arbitrage : formation théorique acquise et arbitrage d'un à trois matchs au niveau régional. +0,35 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une activité d'arbitrage : formation théorique acquise et arbitrage d'au moins 4 matchs au niveau régional. +0,50 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une activité d'arbitrage : formation théorique acquise et arbitrage d'au moins 4 matchs au niveau régional et participation à l'arbitrage lors des phases finales des championnats de France. L'étudiant valide son bonus si participation à la formation d'arbitrage et quota de matchs requis.	Evaluation par l'enseignant responsable de la discipline sportive.
Engagement étudiant	Etudiants émissaires (de L2 au M1).	Cherche à valoriser l'engagement des étudiants d'AMU sur le terrain de l'orientation des lycéens généraux et technologiques de l'Académie d'Aix-Marseille. Priorité sera donnée aux établissements cibles du dispositif PANORAMA. Les étudiants émissaires d'AMU se verront proposer diverses missions par le SUIO ou la composante. Ils devront suivre au préalable une formation obligatoire sur l'offre AMU et le système LMD en général : 1. Informer sur l'offre de formation et la vie étudiante lors d'évènements extérieurs (ex : forums, salons) ou en ligne via les réseaux sociaux 2. Témoigner et partager son expérience à l'université lors d'ateliers à distance ou organisés au sein d'un ou plusieurs établissements 3. Participer à l'accueil et à l'animation des JPO et autres actions d'immersion organisées sur les campus	2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant le fait pour l'étudiant émissaire d'avoir assuré une mission ou plusieurs missions donnant lieu au total à au moins 8 heures d'intervention dans le semestre (incluant les temps de préparation et de déplacement et de formations) +0,50 : sanctionnant le fait pour l'étudiant émissaire d'avoir assuré une ou plusieurs missions donnant lieu au total à au moins 16 heures d'intervention dans le semestre (incluant les temps de préparation et de déplacement et de formations)	Le SUIO transmet une attestation de présence à la formation obligatoire suivi par l'étudiant émissaire. Le proviseur du lycée dans lequel l'étudiant émissaire a réalisé ses missions signe et atteste des tâches effectuées par l'étudiant sur une attestation ad hoc. L'étudiant émissaire adresse le certificat signé à l'enseignant référent du SUIO chargé du dispositif au niveau d'AMU. L'enseignant référent transmet aux scolarités concernées l'attestation ainsi que le niveau de gradation correspondant.
Engagement étudiant	Engagement pour le développement durable	Cherche à valoriser la participation des étudiant·e·s d'AMU à des activités d'accompagnement, de tutorat, de parrainage, ou à un projet individuel ou associatif destiné aux étudiant·e·s d'AMU portés en relation avec des associations ou organismes reconnus par l'établissement dans les domaines du développement durable, de l'égalité entre les femmes et les hommes ou de la lutte contre les discriminations.	Modalités de contrôle des connaissances : L'évaluation portera sur : - L'assiduité aux 3 cours (5/20) - La qualité du dossier (9/20) - La présentation orale (avec diaporama de support) de 10 min présentant le projet, la démarche, les difficultés rencontrées (6/20) ou-la qualité de l'évènement/de l'activité réalisé ainsi que le niveau d'engagement ou d'investissement La note sur 20 sera transformée par le notateur pour intégrer le barème de notation des bonus : 2 niveaux de gradation : +0,25 : note comprise entre 10 et 14 (≥10 et <14) +0,50 : note supérieure ou égale à 14	Le jury d'évaluation ou le notateur référent transmet la note et sa transformation en gradation bonus à la scolarité de la composante de l'étudiant bénéficiant du bonus.

***Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d’activités est proposé par l’établissement, lequel s’impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d’autres activités relevant de ces cinq catégories, en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf Charte des bonus).**

Catégorie du Bonus	Activités éligibles	Description des finalités du bonus	Gradation de l'évaluation et M3C *	Modalités de collecte des résultats
Engagement étudiant	Engagement pour l' Egalité Femmes-Hommes et la Lutte contre les Discriminations.	Cherche à valoriser la participation des étudiant d’AMU à des formations ou des sensibilisations ou à des projets individuels ou associatifs portés en relation avec des associations ou organismes reconnus par AMU dans les domaines de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations.	Elles dépendent de l'option choisie dans ce bonus (il y en a 3). Pour l'option 1 (projet de goupe): présentation orale (avec diaporama de support) de 10 min précisant la motivation et la méthodologie du projet, les difficultés rencontrées, les perspectives, ou la qualité de l'évènement/de l'artéfact réalisé ainsi que le niveau d'engagement; pour l'option 2 (co-action avec une association reconnue par AMU) présence à la formation et mise en pratique des compétences développées. Pour l'option 3 : (sensibilisation sur les racismes, l’antisémitisme, les discriminations et les extrémismes identitaires) encadrés par un Brevet citoyen ou un Label (le projet sera alors développé pendant un semestre ultérieur, seul-e ou en groupe). La note sur 20 sera transformée par le notateur pour intégrer le barème de notation des bonus : 2 niveaux de gradation : +0,25 : note comprise entre 10 et 14 (≥10 et <14) +0,50 : note supérieure ou égale à 14	Les notes sont centralisées par Gabrielle Regula et sont transmises aux différentes scolarités concernées, via les adresses fournies par les étudiant-e-s dans le document d'inscription à ce bonus engagement (google doc, un pour les semestres impairs, un pour les semestres pairs)
Engagement étudiant	Etudiants engagés dans la vie institutionnelle de l'établissement	Cherche à valoriser l’investissement des étudiants dans la vie institutionnelle de l’établissement et des structures en charge des œuvres universitaires que ce soit : - en Conseil Central (CA, CR, CFVU) - en Conseil de Composante - Conseils de Département (dans certains cas, taille critique) - Conseil d'Administration du CROUS	2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant un étudiant assidu aux Conseils du semestre concerné (sans démontrer d'investissement particulier). +0,50 : sanctionnant un étudiant assidu aux Conseils du semestre concerné qui démontrerait fort investissement dans la vie institutionnelle par la participation à des travaux préparatoires ou connexes du conseil (participation à des GT ou commissions connexes (FSDIE, COVE...), aux bureaux des Conseils, interventions importantes et régulières lors des Conseils)	Le BVE réunit les éléments d’appréciation auprès des Directions encadrant les travaux des Conseils Centraux (DIRFOR, DRV, DAJI) et Composantes sur une base objective et opposable : - listes d’émargement des Conseils Liste d’émargement ou courrier du Responsable du GT ou commission connexes attestant de la participation aux réunions. La notation est attribuée par le Directeur de la composante.
Engagement étudiant	Étudiants engagés dans la vie institutionnelle du territoire	Cherche à valoriser l’investissement des étudiants dans la vie institutionnelle des collectivités territoriales au niveau des communes, des communautés de communes, de la métropole, des départements ou de la Région. Les étudiants engagés s’impliquent sur la concrétisation de projets d’envergure de la politique vie étudiante des collectivités (Violences Sexistes et Sexuelles, solidarité, santé, écologie, sport et culture ...) ainsi que sur le développement économique, la mobilité, l’habitat...	2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant un étudiant assidu aux Conseils (sur la durée requise pour le mandat) et participant aux groupes de travail +0,50 : sanctionnant un étudiant assidu aux Conseils (sur la durée requise pour le mandat) qui démontrerait un fort investissement en étant porte-parole des groupes de travail (commissions), ou référent des commissions.	DVEC : cellule engagement Réunit les éléments d’appréciation auprès des collectivités territoriales encadrant les travaux des étudiants sur une base objective et opposable : - attestation de présence à l’ensemble des conseils - attestation de présence aux groupes de travail des commissions - compte rendu effectué par l’étudiant précisant la nature du projet ainsi que l’action conduite (1 page) - grille critérisée remplie par les responsables des conseils au niveau des collectivités territoriales La notation est proposée par le Directeur de la composante de rattachement de l’étudiant.
Engagement étudiant	Etudiants accompagnant un étudiant en situation de handicap ou Etudiants sportifs de haut niveau Liste 1 & 2 ;		2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap ou étudiants sportifs de haut niveau (notes claires et adaptées à l’étudiant accompagné). +0,50 : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)	Le BVE réunit les éléments d’appréciation auprès des étudiants en situation de handicap accompagnés et transmet ces informations à l'enseignant référent handicap désigné par la composante qui propose une notation. La cellule haut niveau, par l'intermédiaire de ses référents haut niveau de composante, collecte les éléments d'appréciation auprès des étudiants sportifs de haut niveau accompagnés afin de proposer une notation adéquate.

***Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d’activités est proposé par l’établissement, lequel s’impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d’autres activités relevant de ces cinq catégories, en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf Charte des bonus).**

Catégorie du Bonus	Activités éligibles	Description des finalités du bonus	Gradation de l'évaluation et M3C *	Modalités de collecte des résultats
Engagement étudiant	Etudiants engagés dans la vie associative	Cherche à valoriser l’investissement des étudiants dans la vie associative étudiante. Souhaitant valider une intervention active dans le fonctionnement et l’activité des associations étudiantes d’AMU, ce bonus ne valorise pas le simple fait d’être membre de l’assemblée générale d’une association à jour de ses cotisations.	2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant la participation effective d'un étudiant membre actif au bureau d'une association étudiante signataire de la charte des associations étudiantes d’AMU (sur des fonctions clairement identifiées dans les statuts de l’association telles que : Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire...) +0,50 : sanctionnant un étudiant membre actif au bureau d'une association, qui porte, au nom de son association, un projet, une activité dont la dimension et le rayonnement sont significatifs pour AMU.	Le BVE, en concertation avec les parties prenantes du dispositif, réunit les éléments d’appréciation auprès des associations étudiantes sur une base objective et opposable : -liste des membres du bureau de l'association, déclarée en préfecture. - compte rendu précisant la nature du projet ainsi que l'action conduite par l'étudiant (1 page) et documents attestant de la participation active - Le dossier du projet déposé auprès du BVE (attestant du portage de projet) La notation est proposée par le Directeur de la composante.

***Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d’activités est proposé par l’établissement, lequel s’impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d’autres activités relevant de ces cinq catégories, en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf Charte des bonus).**

Catégorie du Bonus	Activités éligibles	Description des finalités du bonus	Gradation de l'évaluation et M3C *	Modalités de collecte des résultats
Engagement étudiant	Etudiants tuteurs de la cordée TANDEM 1 et 2 (AFEV)	Cherche à valoriser l’investissement des étudiants dans l’accompagnement de collégiens et lycéens des zones urbaines défavorisées de l’agglomération d’Aix-Marseille.	Evaluation indicative communiquée par l'AFEV à l'enseignant référent ; cette évaluation se fait sur la base de 4 items comptant chacun pour 1/4 d'une note finale sur 20 : chaque item est donc noté sur 5 points. La note sur 20 résultant de cette évaluation AFEV pourra le cas échéant être modulée à la hausse ou à la baisse par l'enseignant référent en fonction de l'appréciation générale communiquée par l'AFEV. Cette note sera ensuite transformée par l'enseignant référent pour intégrer le barème de notation des bonus, lequel prévoit 3 niveaux de gradation : +0,20 +0,35 +0,50	Le coordonnateur AFEV adresse au BVE les éléments d'appréciation des étudiants (fiche évaluation) les fait suivre à chacun des enseignants correspondants AFEV de composante pour attribution de note.
Engagement étudiant	Etudiants tuteurs accompagnant des élèves du primaire (AFEV)	Cherche à valoriser l’investissement des étudiants dans l’accompagnement d’élèves de primaire des zones urbaines défavorisées de l’agglomération d’Aix-Marseille.	Evaluation indicative communiquée par l'AFEV à l'enseignant référent ; cette évaluation se fait sur la base de 4 items comptant chacun pour 1/4 d'une note finale sur 20 : chaque item est donc noté sur 5 points. La note sur 20 résultant de cette évaluation AFEV pourra le cas échéant être modulée à la hausse ou à la baisse par l'enseignant référent en fonction de l'appréciation générale communiquée par l'AFEV. Cette note sera ensuite transformée par l'enseignant référent pour intégrer le barème de notation des bonus, lequel prévoit 3 niveaux de gradation : + 0,20 + 0,35 + 0,50	Le coordonnateur AFEV adresse au BVE les éléments d'appréciation des étudiants (fiche évaluation) les fait suivre à chacun des enseignants correspondants AFEV de composante pour attribution de note.
Engagement étudiant	Etudiants engagés dans une colocation à projets solidaires "KAPS" (AFEV)	Cherche à valoriser l’investissement des étudiants dans la vie sociale du quartier dans laquelle ils sont en colocation en développant des actions solidaires avec et pour les habitants du quartier. Les étudiants peuvent organiser les temps de convivialité pour rapprocher les habitants, participer aux dynamiques du quartier, co-construire des projets de rénovation urbaine avec les structures de quartier et les habitants et s’impliquer dans l’accompagnement d’enfants et de jeunes en fragilités identifiés grâce au rapprochement avec les familles à l’occasion d’autres actions.	Evaluation indicative communiquée par l'AFEV à l'enseignant référent ; cette évaluation se fait sur la base de 4 tems comptant chacun pour 1/4 d'une note finale sur 20 : chaque item est donc noté sur 5 points La note sur 20 résultant de cette évaluation AFEV pourra le cas échéant être modulée à la hausse ou à la baisse par l'enseignant référent en fonction de l'appréciation générale communiquée par l'AFEV. Cette note sera ensuite transformée par l'enseignant référent pour intégrer le barème de notation des bonus, lequel prévoit 3 niveaux de gradation : +0,25 +0,35 +0,50	Le coordonnateur AFEV adresse au BVE les éléments d'appréciation des étudiants (fiche évaluation) les fait suivre à chacun des enseignants correspondants AFEV de composante pour attribution de note.
Engagement étudiant	Etudiants plus avancés dans le cycle de leurs études (de L2 au M1) parrainant des étudiants de L1, L2 et/ou L3	Cherche à valoriser l’investissement des étudiants de L2 jusqu'au M1 dans l’accompagnement des nouveaux étudiants de L1 voire de L2 que ce soit dans le cadre : - d'un simple parrainage, - d'un tutorat pédagogique plus poussé (mais non rémunéré)	2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant la réalisation d’une activité de parrainage simple (accueil des nouveaux, aide au repérage institutionnel et géographique sur le campus et ses environs). +0,50 : sanctionnant un étudiant qui propose un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...) mis en place dans le cadre d’un dispositif encadré par la composante (géré directement ou bien délégué à une association mais encadré par la composante)	Le service de Scolarité de la composante, en concertation avec l'enseignant chargé de coordonner le dispositif de parrainage ou de tutorat récupère les éléments d'appréciation pour permettre une évaluation par l'enseignant coordonnateur de l'accompagnement. Ce dernier propose directement les évaluations des étudiants dans le cadre du tutorat avancé.
Engagement étudiant	Bonus défense : Etudiants engagés auprès de l'armée dans le cadre de la convention cadre n°AMU-2021-6458 (de L1 au M1)	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans le cadre d'un lien privilégié entre l'armée et la nation afin d’acquérir une culture de défense à travers des conférences, visites et actions proposées par le ministère des armées et de se préparer pour de potentielles futures responsabilités de cadres de la Nation.	Niveaux de gradation : Bonus défense : L’assiduité aux conférences ainsi que l’implication personnelle des étudiants sont nécessaires pour l’obtention du Bonus Cet Enseignement de défense donne droit à un Bonus sur la moyenne semestrielle selon 3 niveaux : +0,20 points : pour un étudiant assistant à un minimum de 5 conférences +0,30 points : pour un étudiant assistant à un minimum de 8 conférences +0,50 points : pour un étudiant assistant à un minimum de 14 conférences	Le contact AMU du pilier formation de la convention cadre n°AMU-2021-6458 transmet au service de scolarité de la composante concernée la liste des étudiants ayant validé le bonus dans le cadre de cet engagement.
Engagement étudiant	Bonus Réserviste : Etudiants réservistes de L1 au M1 engagés dans les Armées sous contrat ESR de réserve opérationnelle de premier niveau.	Cherche à valoriser l'engagement des étudiants d'AMU au sein des Armées en parallèle de leurs études.	Bonus réserviste : +0,50 : sanctionnant le fait pour l'étudiant d'avoir un engagement volontaire dans les armées ou une activité militaire dans la réserve opérationnelle.	Le coordonateur AMU recueille les pièces justificatives (notamment des jours d'activités par la présentation des convocations ou fiches synthèses signées par l'autorité militaire) et valide l'éligibilité au bonus. La liste est transmise à la DIRFOR-BONUS en fin de semestre pour mise à disposition des scolarités des composantes

***Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d’activités est proposé par l’établissement, lequel s’impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d’autres activités relevant de ces cinq catégories, en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf Charte des bonus).**

Catégorie du Bonus	Activités éligibles	Description des finalités du bonus	Gradation de l'évaluation et M3C *	Modalités de collecte des résultats
Engagement étudiant	Etudiants de L1 au M1 engagés dans le tutorat mathématiques Etudiants de L1 au M1 engagés dans le tutorat de français	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants AMU dans l'accompagnement des collégiens et lycéens des quartiers de la politique de la ville. Dans ce cadre, les étudiants assurent un tutorat pédagogique en mathématiques et en français durant l'année scolaire.	La liste des tuteurs est communiquée par le Rectorat à l'enseignant coordonnateur. Un bonus sanctionne un étudiant qui accompagne un élève à raison d'une séance de tutorat par semaine. La bonification sera ensuite transmise aux composantes dont l'élève est originaire par l'enseignant coordonnateur. 2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant un étudiant qui réalise au moins 6 séances sur 12 par semestre. +0,50 : sanctionnant un étudiant qui réalise au moins 10 séances sur 12 par semestre.	Le coordonnateur AMU du tutorat transmet au service de scolarité de la composante concernée la liste des tuteurs ayant validé le bonus dans le cadre de cet engagement.

***Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d’activités est proposé par l’établissement, lequel s’impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d’autres activités relevant de ces cinq catégories, en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf Charte des bonus).**

Catégorie du Bonus	Activités éligibles	Description des finalités du bonus	Gradation de l'évaluation et M3C *	Modalités de collecte des résultats
Engagement étudiant	Etudiants de L2 au M1 parrainant des étudiants internationaux sur ou hors programme d'échange	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants de L2 au M1 dans l'accompagnement des étudiants internationaux que ce soit dans le cadre : - d'un simple parrainage, - d'un tutorat pédagogique plus poussé (mais non rémunéré) Cherche à favoriser les échanges interculturels et à promouvoir la mobilité internationale des étudiants d'AMU.	2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant la réalisation d'une activité de parrainage simple (accueil des nouveaux, aide au repérage institutionnel et géographique sur le campus et ses environs). +0,50 : sanctionnant un étudiant qui propose un accompagnement pédagogique plus avancé (introduction à la méthodologie du travail universitaire français, présentation des exercices canoniques, du système de notation, aide aux révisions etc.,) mis en place dans le cadre d'un dispositif encadré par la composante. Rédaction d'un rapport visant à présenter les système universitaires français et étranger dans une perspective comparatiste.	Le service de scolarité de la composante, en concertation avec l'enseignant référent RI, chargé de coordonner le dispositif de parrainage ou de tutorat récupère les éléments d'appréciation pour permettre une évaluation par l'enseignant coordonnateur de l'accompagnement. Ce dernier propose directement les évaluations des étudiants dans le cadre du tutorat avancé.
Engagement étudiant	Étudiants engagés au service de l'intérêt général	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans la protection civile auprès d'associations agréées de sécurité civile (protection civile, croix rouge française, société nationale de sauvetage en mer...) ou habilitées à la distribution d'aide alimentaire par le gouvernement (Fédération française des banques populaires) : missions de secours, prévention et d'assistance aux populations lors d'événements, l'aide aux personnes en difficulté ou à la participation des actions de formations et de sensibilisation	2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant un étudiant qui participe à plusieurs formes de bénévolat (poste de secours, formations secourisme, maraude sociale, soutiens aux sinistrés, bénévolat de compétences (communicants, comptables, médecins). L'étudiant doit avoir effectué la formation Premiers Secours Citoyen (PSC) et, dans certains cas, la formation Premiers Secours en Equipe (PSE). Il s'engage à minima 3 jours par mois. +0,50 : sanctionnant un étudiant qui participe à plusieurs formes de bénévolat. L'étudiant doit avoir effectué la formation PSC et dans certains cas la formation PSE. Il s'engage à minima 5 jours par mois.	<u>DVEC : cellule engagement</u> Réunit les éléments d'appréciation auprès des associations civiles encadrant les missions des étudiants sur une base objective et opposable : - contrat d'engagement sur la période concernée - compte rendu effectué par l'étudiant précisant la nature de la mission (1 page) - en fonction des sites, l'étudiant s'engage à participer aux actions conjointes de promotion de l'activité de sécurité civile au sein de son université en partenariat avec associations civiles concernées La notation est proposée par le Directeur de la composante.
Engagement étudiant	Étudiants engagés au service de l'intérêt général	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants volontaires comme sapeur-pompier qu'il s'agisse d'interventions, de formations, d'astreintes ou de prévention. Il témoigne d'un investissement régulier au service de la protection des personnes et des biens. Cas particulier : un étudiant en médecine peut devenir volontaire au Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).	2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant un étudiant s'engageant en tant que sapeur-pompier saisonnier volontaire. Il intervient en renfort dans les centres d'incendie et de secours, en tant que guetteur incendie ou en tant que surveillant de plage. +0,50 : sanctionnant un étudiant s'engageant pour une période de 5 ans renouvelable, Effectuant une moyenne de 6 interventions par mois, Suivant une formation d'une trentaine de jours répartis sur 1 à 3 ans	<u>DVEC : cellule engagement</u> Réunit les éléments d'appréciation auprès des services départementaux encadrant les missions des étudiants sur une base objective et opposable : - contrat d'engagement sur la période concernée - compte rendu effectué par l'étudiant précisant la nature de la mission (1 page) - en fonction des sites, l'étudiant s'engage à participer aux actions conjointes de promotion de l'activité de sécurité civile au sein de son université en partenariat avec le service départemental concerné La notation est proposée par le Directeur de la composante.
Approfondissement des connaissances	Approfondissement des connaissances La validation d'enseignements listés par les composantes dans leurs MCC de niveau 2 en tant qu'enseignements participant de l'approfondissement des connaissances	Cherche à valoriser le travail de l'étudiant qui a suivi et validé des enseignements supplémentaires n'entrant pas en compte dans la validation du (ou des) cursus auxquels il s'est inscrit. Principes généraux du bonus Approfondissement des connaissances : - Un enseignement "approfondissement des connaissances" est soit un enseignement d'approfondissement de la discipline, soit un enseignement d'une discipline connexe à la formation ou encore un enseignement cohérent avec un projet pédagogique ou professionnel personnel formalisé par l'étudiant et validé par l'enseignant responsable de la formation. - L'inscription aux enseignements permettant la bonification "approfondissement des connaissances" doit se faire en début de semestre (validation pédagogique lors des IP par le responsable de l'année). - La validation des enseignements "approfondissement des connaissances" ne doit pas être valorisé en termes d'ECTS pour l'étudiant dans le cadre d'un autre cursus. - Un enseignement "approfondissement des connaissances" est un enseignement équivalent à 3 ou 6 ECTS (si elle excède 6 ECTS une dérogation est envisageable avec le responsable de la formation). - Les enseignements "approfondissement des connaissances" doivent figurer dans une liste d'enseignements proposés par la composante éventuellement complétée par des propositions individuelles des étudiants validées par le responsable de la formation.	Les MCC d'une UE supplémentaire sont identiques aux MCC de la même UE proposée dans le cadre d'un cursus de formation. Les modalités d'évaluation des activités hors UE (stage, certification,auto-formation en langues au SUL-CARLAM ...) sont précisées par les composantes les proposant. La valorisation pour le bonus doit se faire comme suit : 4 niveaux de gradation : +0,20 : note comprise dans l'intervalle [10-12[c'est à dire une note supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 +0,30 : note comprise dans l'intervalle [12-14[c'est à dire une note supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 +0,40 : note comprise dans l'intervalle [14-16[c'est à dire une note supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 +0,50 : note comprise dans l'intervalle [16-20] c'est à dire une note supérieure ou égale à 16	Evaluation par l'enseignant responsable de l'UE/activité et transmission à la scolarité de composante (dans le respect des règles de l'anonymat des corrections des enseignements).

***Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d’activités est proposé par l’établissement, lequel s’impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d’autres activités relevant de ces cinq catégories, en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf Charte des bonus).**

Catégorie du Bonus	Activités éligibles	Description des finalités du bonus	Gradation de l'évaluation et M3C *	Modalités de collecte des résultats
Culture	Pratiques artistiques ou culturelles	Cherche à valoriser la participation tout au long du semestre à des activités culturelles organisées directement par l'établissement ou déléguées à des associations ou organismes partenaires reconnus par l'établissement. Dans le cas de partenariats avec des structures culturelles non associatives (conservatoires...) il est nécessaire, pour prendre en compte cette activité se déroulant en dehors d'AMU, qu'il y ait un investissement de l'étudiant au bénéfice de la communauté universitaire (organisation de manifestations au sein des campus universitaires, par exemple). La composante peut compléter la liste des activités proposées qui concernent des disciplines diverses : chant, théâtre, musique, danse, arts plastiques, photo...	2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires et démontrant une motivation et une implication acceptable. +0,50 : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires, démontrant une motivation et implication forte et/ou qui participe à la production d'une manifestation de grande dimension.	La Direction Culture et Société en concertation avec les parties prenantes du dispositif et avec l'enseignant chargé de coordonner l'activité bonifiée récupère les données objectives permettant le suivi des activités bonifiées (présence / participation aux manifestations). La notation est proposée par le coordonnateur des activités.
Culture	Carnet culture	Cherche, à travers un parcours spectateur, à valoriser l'ouverture des étudiants sur la vie culturelle et artistique du territoire en facilitant leur accès aux lieux culturels grâce à une offre gratuite de spectacles, concerts ou expositions.	Pour le carnet culture +0,25 : sanctionnant un étudiant ayant assisté à minima à 4 spectacles, concerts ou expos et ayant fourni une brève ou compte-rendu d'une sortie durant le semestre +0,50 : sanctionnant un étudiant ayant assisté au moins à 6 spectacles, concerts ou expos et ayant fourni une brève ou compte-rendu d'une sortie durant le semestre	La Direction Culture et Société en concertation avec les parties prenantes du dispositif et avec l'enseignant chargé de coordonner l'activité bonifiée récupère les données objectives permettant le suivi des activités bonifiées (présence / participation aux manifestations). La notation est proposée par le coordonnateur des activités.
Culture	Engagement dans la vie culturelle de l'université	Cherche à encourager et valoriser la participation étudiante à la vie culturelle universitaire en permettant à l'étudiant impliqué de participer à la co-construction de la programmation annuelle sur les campus, d'être un relais communication de cette programmation auprès de ses pairs et de participer comme soutien ponctuel à certains évènements.	2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant le fait pour l'étudiant investi d'avoir assuré une ou des missions donnant lieu au total à au moins 8 heures d'interventions sur le semestre (incluant les temps de préparation et de déplacement). +0,50 : sanctionnant le fait pour l'étudiant investi d'avoir assuré une ou des missions donnant lieu au total à au moins 16 heures d'interventions sur le semestre (incluant les temps de préparation et de déplacement).	La Direction Culture et Société récupère les données objectives permettant le suivi des activités bonifiées (présence/participation aux manifestations). La notation est proposée par le coordonnateur des activités.
Créativité, entrepreneuriat et innovation	Participation à un jeu de créativité ou d'entrepreneuriat	Cherche à valoriser la participation des étudiant-e-s d'AMU à des activités permettant le développement de l'esprit d'entreprendre mis en place par le PEPITE Provence de la DPMSE d'AMU : participation à un évènement ou un jeu axé sur la connaissance du monde entrepreneurial	Participation à un jeu de créativité ou d'entrepreneuriat 2 niveaux de gradation : +0,35 pour les évènements n'excédant pas une durée d'un jour ou 24 h étalées sur plusieurs jours, +0,50 pour les évènements excédant la période d'un jour (24 h)	Le responsable du bonus de PEPITE Provence de la DPMSE d'AMU en relation avec les enseignants chercheurs participant aux évènements (évaluation du sérieux de la rigueur et de l'investissement de l'étudiant dans le dispositif).
Créativité, entrepreneuriat et innovation	Inscription à l'UE "Développer l'esprit d'entreprendre et création d'activité"	Cherche à valoriser l'inscription des étudiant-e-s d'AMU à l'UE "Développer l'esprit d'entreprendre et création d'activité" proposée comme bonus aux étudiants de licences, licences professionnelles et masters, lorsque cette UE n'entre pas en compte dans la validation du (ou des) cursus auxquels ils (elles) sont inscrits.	Inscription aux UE Introduction aux innovations sociétales et technologiques" et "L'innovation au service de la société" La valorisation pour le bonus doit se faire comme suit : 2 niveaux de gradation : +0,35 : note comprise dans l'intervalle [10-14[c'est à dire une note supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 15 +0,50 : note comprise dans l'intervalle [14-20] c'est à dire une note supérieure ou égale à 15	L'enseignant responsable de l'UE "Développer l'esprit d'entreprendre et création d'activité" évalue et transforme la note pour intégrer le barème de notation des bonus.
Créativité, entrepreneuriat et innovation	Etudiants sensibilisés aux innovations sociétales et technologiques	Cherche à valoriser l'inscription des étudiant.e.s d'amU aux UE "Introduction aux innovations sociétales et technologiques" et "L'innovation au service de la société" proposées comme bonus aux étudiants à partir de la L2 et jusqu'au M1, lorsque ces UE n'entrent pas en compte dans la validation du (ou des) cursus auxquels l'étudiant est inscrit.	Inscription aux UE "Introduction aux innovations sociétales et technologiques" et "L'innovation au service de la société" La valorisation pour le bonus doit se faire comme suit avec 2 niveaux de gradation : +0,35 : moyenne des deux notes comprise dans l'intervalle [10-14] c'est à dire une note supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 14 +0,50 : moyenne des deux notes comprise dans l'intervalle [14-20] c'est à dire une note supérieure ou égale à 14	Le référent CISAM+ en relation avec les enseignant-chercheurs participant aux UE récupère les résultats des QCMs sur AMeTICE et transforme la note pour intégrer le barème de notation des bonus.

* Pour les composantes qui pratiquent l'approche par compétences sans note, la bonification permettra la validation à un niveau supérieur d’un attendu de formation en lien avec le Bonus.

* Un bonus n'est pas cumulable avec une dispense de stage ou d’enseignement. Une même activité ne peut être valorisée deux fois selon plusieurs dispositifs différents.